



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-119_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 169/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : ROS C - CASTELAS M - TRUC Y

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 119/2023

Voix pour : 23
Voix contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Acte transmis en Préfecture
Le 8 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

et publication ou affichage
du 9 NOV. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 084-218400786-20231106-120_2023-DE

Feuillet n° 170/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): ROS C - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mr Yannick TRUC à 18 h 33 et prend part au vote

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Vaison La Romaine en date du 09/10/2023,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Madame la responsable du service de gestion comptable de Vaison la Romaine a transmis un état de produit communal à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Assainissement de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la responsable du Service de gestion comptable, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de cette créance.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créance communale pour laquelle la responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Il indique que le montant total du mandat à admettre en non-valeur s'élève à 1 118.19 €.

Il précise que ces titres concernent des redevances de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause :

Exercice	Objet	Montant
2020	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	118,19 €
2021	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	1 000,00 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 24

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2023

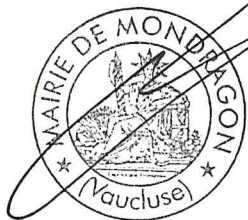
N° 120/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231106-120_2023-DE

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur la créance communale dont le détail figure ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231106-0121_2023-DE

Feuillelet n° 171/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DÉCISION
MODIFICATIVE
N° 2 – BUDGET
ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Céline ROS et prend part au vote

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 33/2023 du conseil municipal en date du 17 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n° 79/2023 du conseil municipal en date du 19 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1.

N° 121/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'assainissement compte tenu de la demande d'admission en non-valeur et de la provision pour dépréciation pour compte de tiers proposé par le Service de Gestion Comptable, non prévus initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231106-0121_2023-DE

FONCTIONNEMENT				
Article	DEPENSES		RECETTES	
	+	-	+	-
Chapitre 065 : CHARGES DE GESTION COURANTES				
6541	1 118.19			
TOTAL 011	1 118.19	0.00	0.00	0.00
Chapitre 68 : DOTATION POUR PROVISIONS				
6811	50.00			
TOTAL 68	50.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 74 : SUBVENTION D'EXPLOITATION				
70611			1 168.19	
TOTAL 74			1 168.19	
	1168.19	00.00	1 168.19	
	1 168.19			1 168.19

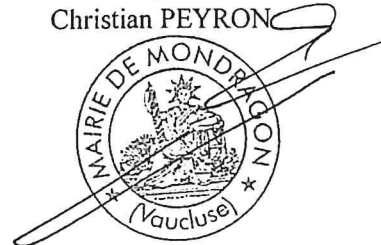
Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette première décision modificative du budget assainissement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative N°2 du budget assainissement de la commune comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-122_2023-DE

Feuillet n° 172/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le prochain Congrès des Maires de France qui se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Considérant que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La présence des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

N° 122/2023

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

Voix pour : 24
Voix contre : 1
Abstention : 0

- De mandater M. Jean LEBEGUE et M. Benoît SANCHEZ, adjoints au Maire, pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Acte transmis en Préfecture
Le 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du 9 NOV. 2023

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

DÉCIDE à la majorité de mandater M. Jean LEBEGUE et Benoît SANCHEZ pour participer au prochain Congrès des Maires de France du 20 et 23 novembre 2023.

APPROUVE à la majorité la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
 du VAUCLUSE

Arrondissement
 d'AVIGNON

Commune
 de
MONDRAGON

Feuillet n° 173/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre des appels à projet « Fonds vert » portés par la Préfecture de Vaucluse, un thème est dédié à « L'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ». A ce titre, la commune a déjà délibéré le 19 juin 2023 pour solliciter le fonds vert sur le projet de création d'une ferme pédagogique du Patatin et l'aménagement du site en réserve de pollinisateurs et de biodiversité en Provence (pièce en annexe).

Un retour du comité technique en date du 13 juillet 2023 nous informe que le projet d'ensemble comporte des actions non éligibles et d'apporter des éléments techniques et financiers aux actions éligibles.

Vu le nouveau projet « La ferme du Patatin : une réserve de biodiversité pour protéger les insectes pollinisateurs » visant à augmenter de manière significative les ressources en nectar et pollen grâce à un débroussaillage sélectif écologique, mettre un plan de piégeage des frelons asiatiques dont la pression est très forte sur cette zone et restaurer une grande zone de restanques en pierres sèches qui abritent de nombreux insectes pollinisateurs.

Vu l'estimation du projet qui s'élève à 140 050.00 € HT.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération 86/2023.

Considérant que le Fonds Vert peut être sollicité à hauteur de 80 % du montant HT, le plan de financement s'inscrit comme suit :

- Préfecture (Fonds Vert) : 112 040.00 €
 - Autofinancement commune : 28 010.00 €

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25
DATE CONVOCATION
31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
FERME PÉDAGOGIQUE DU PATATIN - ABROGE LA DÉLIBÉRATION 86/2023
-
SOLLICITATION FONDS VERT « ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 »

N° 123/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement

compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-123_2023-DE



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

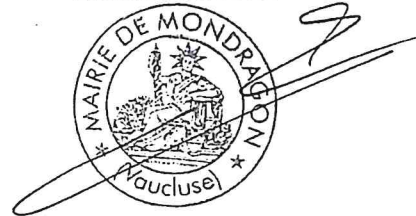
DÉCIDE d'abroger la délibération 86/2023.

DÉCIDE de solliciter le Fonds Vert pour participer au financement du projet
« Ferme du Patatin : une réserve de biodiversité pour les insectes pollinisateurs »
et d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 174/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Créée en 2011, la Fondation VINCI Autoroutes est à la fois un laboratoire, un observatoire et un outil d'information dédié à l'évolution des comportements. Investie depuis l'origine dans la promotion de la responsabilité individuelle et collective sur la route, elle a progressivement élargi son territoire d'action à l'éducation au respect de l'environnement et à l'ouverture aux autres par la lecture. Autant de traductions, pour tout un chacun, de l'aspiration à bien (se) conduire sur la route. Ses actions sont menées en lien avec les institutions, les professionnels et le monde associatif, et par le biais de partenariats.

En 2022, la Fondation investit un nouveau territoire d'action, en soutenant des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel dans les territoires. Elle accompagne des initiatives menées par des acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, syndicats professionnels, agriculteurs, etc.) visant à améliorer les conditions de vie des espèces végétales et animales.

Pour accomplir sa mission, la Fondation s'appuie sur les trois champs d'action suivants :

- Faire progresser la recherche, dans le domaine de la conduite responsable, en finançant des recherches scientifiques innovantes dans différents champs des conduites à risques, du respect de l'environnement et de la lecture comme vecteurs d'amélioration des comportements et, dans le domaine du génie écologique, en mesurant l'impact dans la durée des actions de restauration des milieux naturels soutenues.
- Sensibiliser le grand public en menant des campagnes d'information et de sensibilisation aux risques routiers, à la conduite responsable et à la préservation de l'environnement ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
PARTENARIAT

COMMUNE/
FONDATION
D'ENTREPRISE
VINCI
AUTOUROUTES

N° 124/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du 9 NOV. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois



- Soutenir les initiatives associatives citoyennes en promouvant des projets en faveur d'une mobilité sûre, respectueuse des autres et de l'environnement et en accompagnant des projets de restauration écologique.

Le projet intitulé « Le Patatin » est détaillé en annexe.

Il consiste en la création de quatre mares et à la restauration de restanques favorables aux espèces de faune sauvage présentes sur le massif. Il s'accompagne d'un dispositif de récupération d'eau de pluie et d'un volet de sensibilisation au travers de panneaux pédagogiques, d'installation pour les scolaires, et de la mise en œuvre de chantiers participatifs.

La Fondation s'engage à :

- Verser au Porteur de Projet la somme totale de 128 134 euros toutes taxes comprises, selon le devis en annexe 2, par virement, selon les conditions fixées à l'article 7 de la Convention. Cette somme est attribuée pour réaliser :
 - o Création de 4 mares
 - o Restauration d'un linéaire de 100 mètres de restanques
 - o Dispositif de récupération des eaux de pluie de la ferme du Patatin
 - o Panneaux pédagogiques pour les mares
 - o Une école dans la forêt
 - o Un suivi scientifique du projet

Le Porteur de Projet s'engage à :

- Utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus,
- Fournir à la Fondation les éléments suivants :
 - o dans un délai de six (6) mois suivant la signature de la convention : les justificatifs relatifs à l'affectation des fonds accordés ;
 - o à échéance de la convention : un rapport rendant compte de l'utilisation des fonds accordés eu égard aux activités de la structure, et précisant le résultat de l'évaluation menée selon les indicateurs retenus, tels que définis ci-après à l'article 4 ;
- Informer la Fondation et le *Parrain* de toute évolution significative du Projet et au minimum tous les six (6) mois,
- Informer la Fondation en cas de changement majeur dans son organisation (modification du siège social, du Conseil d'administration, cessation d'activité, etc.) par courrier électronique avec accusé de réception, dans les trente (30) jours de la survenance de l'événement considéré ;
- Transmettre à la Fondation les retombées de presse éventuelles (presse écrite, radio, vidéo) et les publications sur les réseaux sociaux (*Facebook*), le site internet et l'application du Porteur de projet (<https://mondragon.fr/>) relatives à la mise en place et à l'évolution du partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-124_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 175/2023

Le Parrain, Monsieur Mathieu BOURBOULON, s'engage à :

Conseiller et apporter ses compétences pour :

- Suivre l'évolution du Projet, au moins tous les quatre (4) mois ;
- Adresser à la Fondation un compte-rendu sur l'évolution du Projet à l'expiration de la convention. Un rapport final d'évaluation sera transmis à cet effet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de Patatin et la convention de partenariat jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le projet de Patatin et la convention de partenariat tel qu'annexé.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-125_2023-DE

Feuillet n° 176/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DES ENS POUR L'ILE VIEILLE

N° 125/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il est indiqué aux membres de l'assemblée que le site de l'Île vieille a disposé d'une labellisation d'Espace Naturel Sensible le 5 juillet 2019 et que par délibération 45/2020 il a été approuvé le plan de gestion 2020-2024 pour l'aménagement du site naturel « marais de l'île vieille ».

Le plan de gestion validé représente, sur les 5 ans de sa mise en œuvre, un montant à financer de 670 559.70€.

Il est rappelé que parmi les actions du plan de gestion figure l'action OF1.11 « Réalisation des études préalables à la restauration fonctionnelle des casiers Girardon », qui dispose de la réalisation d'une étude visant à préciser les aspects techniques et budgétaires d'une réhabilitation hydromorphologique et écologique du méandre de Lamiat, à l'endroit des ouvrages dits « casiers Girardon ».

Cette étude doit préciser les conditions techniques, administratives ainsi que les coûts de réalisation des différents scénarios de réalisation dégagés par Cesame Environnement lors de la phase d'élaboration du plan de gestion. Les analyses à réaliser porteront sur la topographie fine de la zone de chantier, la nature des sédiments et leur analyse physico-chimique, l'hydrologie au sein des casiers, le dimensionnement et le chiffrage des différents scénarios.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à cet effet de solliciter des financements pour cette étude auprès du Plan Rhône-Saône et du FEDER dans les montants indiqués ci-après :

	Coût HT	Tx de part.
FEDER	65 000,00 €	54%
AERMC	36 000,00 €	30%
Commune	19 000,00 €	16%
TOTAL	120 000,00 €	100%



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-125_2023-DE



En conséquence,

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

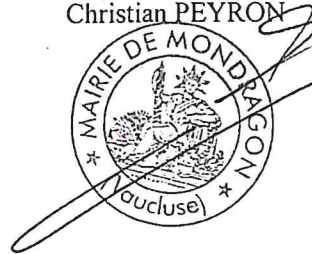
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Plan Rhône et du FEDER Rhône-Saône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Feuillet n° 177/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération n°100/2023 du 24/07/2023 portant sur le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section C n°699 d'une contenance de 80 ca, située chemin de la Taladette.

Vu le courrier de M. BROUSSIER en date du 19/08/2022 se portant acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 699 d'une contenance de 80 ca située chemin de la Taladette,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CESSION DE LA
PARCELLE
CADASTRÉE
SECTION C
n° 699 A M.
BROUSSIER

N° 126/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-126_2023-DE



Considérant l'avis des domaines en date du 23/06/2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section C n° 699 à 690 €,

Considérant le courrier de M. BROUSSIER en date du 13/10/2023 acceptant l'offre à 1 200 € pour acquérir la parcelle susvisée,

Considérant que cette parcelle n'a aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que cette parcelle est entourée des parcelles appartenant au futur acquéreur,

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de M. BROUSSIER pour lui céder la parcelle cadastrée section C n° 699 au prix de 1200 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

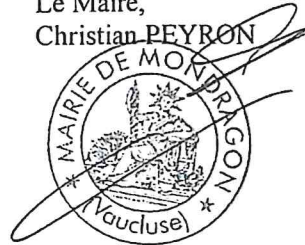
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée section C n° 699 d'une contenance de 80 ca à M. BROUSSIER pour le prix de 1 200 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-127_2023-DE

Feuillet n° 178/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER
T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à
PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que Mesdames ROSSE
et VIROT, enseignantes des classes de CE1 et CE2 de l'école Primaire,
sollicitent une subvention pour un séjour scolaire avec nuitées du 3 au 7 juin
2024 pour un effectif de 49 élèves.

Le coût total du voyage s'élève à 280,00 € par élève.

L'aide de la commune doit permettre de limiter la participation demandée aux
familles dans une période très difficile pour certaines et s'assurer que tous les
élèves puissent profiter de ce voyage sans exception.

Il propose le versement d'une participation financière de 4€80 par jour et par
élève, soit la somme de 1 176,00 €.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une participation financière de 1 176,00 € à
l'OCCE de l'école élémentaire Jean Moulin pour les élèves mondragonnais
participant au voyage scolaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE
JEAN MOULIN
PARTICIPATION
FINANCIÈRE
POUR UN
VOYAGE
SCOLAIRE

N° 127/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023


et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 084-218400786-20231106-128_2023-DE

Feuillet n° 179/2023

DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée la délibération N°147/2021 du 22 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs d'accueil à la journée et demi-journée au centre de loisirs municipal à partir du 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante :

	PÉRIODES	TRANCHES QF		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
Accueil de Loisirs 3/17ANS	½ journée Mondragonais	4,70 €	5,70 €	6,30 €
	Journée Mondragonais	6,30 €	7,30 €	7,80 €
	½ Journée extérieur	7,50 €	9,60 €	10,60 €
	Journée extérieur	12,50€	14,60 €	15,60 €

En date du 28 mars 2022 par délibération n°38/2022, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs suivants pour les séjours organisés par l'ALSH :

TARIFS SÉJOURS Accueil de Loisirs 3/17ANS	SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
	Tarifs séjour à la journée Mondragonais	25 €	30€	35€
	Tarifs séjour à la journée Extérieur	50€	60€	70€

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT ET SÉJOUR A PARTIR DU 1/01/2024

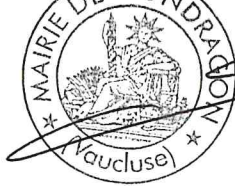
N° 128/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231106-128_2023-DE

Compte tenu de la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire dans un souci de garantir une qualité de prise en charge des enfants et de l'augmentation des coûts des prestations, il est proposé de modifier les tarifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	PÉRIODES	TRANCHES QF		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
Accueil de Loisirs 3/17ANS	½ journée Mondragonais	4,70 €	6 €	6,80 €
	Journée Mondragonais	6,30 €	7,60 €	8,30 €
	½ Journée extérieur	7,50 €	9,90 €	11,10 €
	Journée extérieur	12,50€	14,90 €	16,10 €

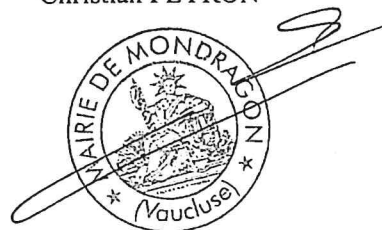
	SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
TARIFS SÉJOURS Accueil de Loisirs 3/17ANS	Tarifs séjour à la journée Mondragonais	25 €	31€	38€
	Tarifs séjour à la journée Extérieur	50€	61€	73€

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs municipal sans hébergement et des séjours à partir du 1^{er} janvier 2024 comme mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 084-218400786-20231106-129_2023-DE

Feuillet n° 180/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RECENSEMENT
DE LA
POPULATION
2024- DISTRICT -
RECRUTEMENT
RÉNUMÉRATION
DES AGENTS
RECENSEURS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population.

CONSIDÉRANT que l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de :

- Valider les districts de collectes comme suit :

*District 1 - Derboux - 268 logements

*District 2 - Plaine - 379 logements

*District 3 - Abords du Village - 232 logements

*District 4 - Mondragon « Est » - 243 logements

*District 5 - Centre village - 287 logements

*District 6 - Village Sud - 282 logements

*District 7 - Les Grès - 272 logements

- De procéder au recrutement de 7 agents recenseurs sur la période comprise entre le 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et aux dates de formation proposées par l'INSEE et définir leurs conditions de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

N° 129/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-129_2023-DE



	Recensement 2018	Recensement 2024
Feuille de logement bien remplie	1,15 €	1,20 €
Bulletin individuel rempli	1,57 € / 1,80 € si retour par internet	1,80 €
Forfait fixe « frais de transport »		
o District 1	105 €	110 €
o District 2	94,50 €	100 €
o District 3	52,50 €	58 €
o District 4	52,50 €	58 €
o District 5	néant	néant
o District 6	52,50 €	58 €
o District 7	52,50 €	58 €
Forfait fixe « Travail préparatoire et annexes » (journée de formation, tournée de repérage, classement, réunion hebdomadaire avec le coordonnateur)	126 €	130 €
Forfait modulable relatif à la qualité constatée pour l'exécution de la mission (qualité de la tournée, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement, respect des délais...).	100 € A 400 €	100 € A 400 €

- De définir l'indemnité attribuée au coordonnateur communal comme suit :
Le coordonnateur communal sera rétribué sur la base d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre des missions dévolues (prévisionnel fixé à 400€).

Si des agents à temps non complet souhaitent effectuer le recensement, ils seront rémunérés en heures complémentaires.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité les 7 districts de collecte.

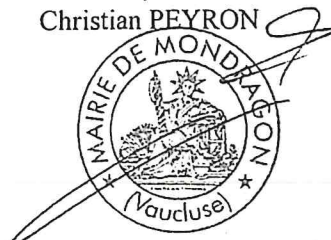
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires.

VALIDE à l'unanimité les conditions de rémunération des agents recenseurs.

VALIDE à l'unanimité le paiement des heures supplémentaires réalisées par le coordonnateur communal et des heures complémentaires pour des agents titulaires à temps non complet.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-130_2023-DE

Feuillet n° 181/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux, comme annexée, pour permettre à l'association @dn de réaliser ses permanences et animations autour de l'outil numérique.

Des millions de Français vivent sans connexion Internet ou sont en difficulté face aux usages sur la Toile. Ce phénomène d'exclusion numérique est aggravé par la dématérialisation des services publics.

C'est pourquoi @dn a élaboré un service numérique de médiation adapté afin de permettre l'appropriation des usages numériques, par tous les publics.

Il rappelle que la salle d'activités de la Résidence Peyrafeux est mise à disposition de l'association @dn à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 et pourra être reconduite un an par tacite reconduction.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux à titre gratuit avec l'association précitée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 et pourra être reconduite un an par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
D'UN LOCAL
MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION
@dn.
2023/2024

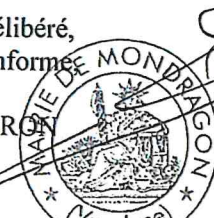
N° 130/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-131_2023-DE



Feuillet n° 182/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 106/2022 du 17 octobre 2022 par laquelle les membres de l'Assemblée ont approuvé à l'unanimité la convention avec l'association « le Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire » (FRJEP), relative à la mise en place d'activités avec les seniors du territoire à la résidence les Balcons de Peyrafeux. Cette convention est arrivée à échéance, il convient de la renouveler (telle qu'annexée) du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour les activités suivantes :

- Danse country
- Relaxation, méditation
- Vannerie

Cette dernière sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction. Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association FRJEP définissant les modalités de mise en œuvre des activités destinées aux personnes adhérentes aux services municipaux proposées à la résidence « Les Balcons de Peyrafeux ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRJEP - ACTIVITÉS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LES BALCONS DE PEYRAFEUX » 2023/2024

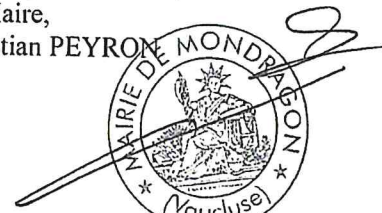
N° 131/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le - 9 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231106-132_2023-DE

Feuillet n° 183/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales (telles qu'annexées et selon les plannings fournis) pour permettre aux associations locales suivantes de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2023-2024 :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS LOCALES. 2023-2024

N° 132/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

ASSOCIATIONS	SALLES
Apprendre des Anciens	Salle du rez-de-chaussée de l'Ile Vieille
CHCM	Espace Sportif: Salle de musculation et Salle Louise Michel
Cocktail Dance	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Brégaloun
Forme et Bien-être	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Raimu
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Espace Sportif : Pierre de Coubertin Gymnase Espace Associatif Marcel Pagnol : Salles Brégaloun, Raimu et Dolto Salle de poterie
Judo Club	Espace Sportif : Salle Pierre de Coubertin
Sporting Club	Gymnase
Tennis Club	Gymnase

Il rappelle que l'ensemble des locaux sont mis à disposition des associations à titre gratuit.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231106-132_2023-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conventions de mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit avec les associations précitées pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON






DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le 
ID : 084-218400786-20231106-133_2023-DE

Feuillet n° 184/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : GILLET N - CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Nadine GILLET est invitée à quitter la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 janvier 2021, il avait été décidé par délibération n° 7/2021 de renouveler la convention avec l'association « Le Jardin des Lutins » pour mettre à disposition des locaux communaux situés à l'espace culturel Jean FERRAT, composés de la salle Anatole France, du dortoir jouxtant cette salle, d'une partie de la cour de l'espace culturel et des sanitaires extérieurs situés dans la cour. Il indique qu'une convention précisait les modalités de mise à disposition suivantes :

- Durée de la mise à disposition : 3 ans à compter de sa signature,
- Montant de la redevance mensuelle : 250 € par mois,

N° 133/2023

Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer cette convention.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

Berger
Lerault

ID : 084-218400786-20231106-133_2023-DE

DÉCIDE à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Les Jardins des Lutins » pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2024 en contrepartie d'une redevance mensuelle de 350 €.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 185/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Mme Nadine GILLET est invitée à rejoindre la salle et prend part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CCRLP du 11 décembre 2007 déclarant d'intérêt communautaire la compétence de la restauration collective au 1^{er} janvier 2009,

Vu la délibération de la commune du 17 décembre 2007 approuvant le transfert de la compétence restauration collective,

Vu les délibérations respectives de la commune en date du 27 octobre 2008 et de la CCRLP en date du 18 décembre 2008 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles au titre du transfert de la compétence restauration collective.

Considérant les modalités de mises à disposition des biens telles que définies dans le procès-verbal initial,

Considérant qu'en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le bien n'est plus affecté par EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

PROCÈS VERBAL DE FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE PAR LA COMMUNE DE MONDRAGON

N° 134/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231106-134_2023-DE

Le procès-verbal a pour objet de mettre fin à la mise à disposition à la CCRLP, certains biens meubles qui sont attachés à l'exercice de la compétence « restauration collective » tel qu'annexé.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

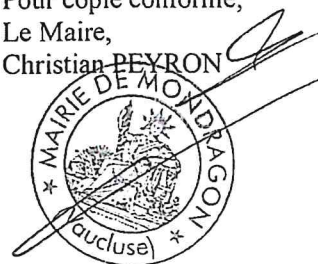
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de valider le procès-verbal de fin de mise à disposition de biens à la communauté de Communes Rhône Lez Provence dans le cadre de la compétence restauration collective tel qu'annexé.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Feuillet n° 186/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Vu les articles L.1321-1 à L.1231-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à « la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°D2022_127 de la CCRLP du 28 juin 2022 intégrant des parcelles compatibles au projet de construction du cours de tennis couvert,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

PROCÈS-VERBAL
RELATIF A LA MISE
A DISPOSITION DE
PARCELLES
DÉCLARÉES
D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE
DANS LE CADRE DE
LA CONSTRUCTION
DU COURS DE
TENNIS COUVERT

N° 135/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-135_2023-DE



Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire », il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la communauté de communes Rhône Lez Provence, à savoir les parcelles B 2382, B 2390 et B 2378 se situant dans l'assiette du projet du tennis couvert.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de valider le procès-verbal relatif à la mise à disposition de parcelles déclarées d'intérêt communautaire dans le cadre de la construction du cours de tennis couvert tel qu'annexé.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231106-136_2023-DE

Feuillet n° 187/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER
T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à
PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à
63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à
disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics
administratifs locaux,

N° 136/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

Vu la délibération n°6/2022 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022
concernant la mise à disposition de M. SOULIER qui prenait fin le 31 décembre
2022,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné en date du 23 octobre 2023,

Vu le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que depuis le 9 juillet 2018, la
compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement
d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est assurée par la
Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

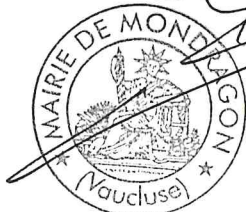
A ce titre, la Commune de Mondragon met à disposition de la Communauté de
Communes Rhône Lez Provence un agent afin d'assurer l'entretien des
équipements culturels et sportifs intercommunaux.

M. Romain SOULIER est mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2024
au 31 décembre 2024. Le quota d'heures à réaliser est fixé à 330 heures.

Il convient d'établir la convention de mise à disposition telle qu'annexée.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette
question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 084-218400786-20231106-136_2023-DE

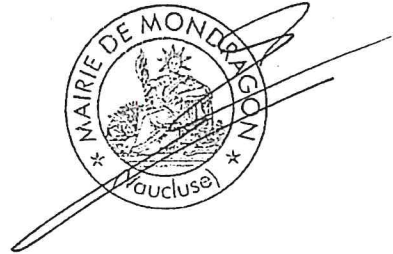
APPROUVE à l'unanimité la convention à passer avec la Communauté des Communes Rhône Lez Provence pour la mise à disposition d'un agent communal pour exercer des missions de maintenance et d'entretien technique, dans le cadre du transfert de compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

M. Romain SOULIER est mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le quota d'heures à réaliser est fixé à 330 heures.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-137_2023-DE

Feuillet n° 188/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale accompagné du compte administratif doivent être adressés à chaque Maire des communes membres.

Il indique qu'il a reçu en date du 20 septembre 2023 le rapport d'activités 2022 de la CCRLP accompagné du compte administratif du budget général et des budgets annexes. Ces documents étaient joints à la convocation du Conseil Municipal.

N° 137/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de prendre acte de ce rapport d'activités et du compte administratif du budget général et les budgets annexes de l'année 2022 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APRES la présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2022 de la CCRLP.

PREND ACTE à l'unanimité de ce rapport d'activités et du compte administratif du budget général et les budgets annexes de l'année 2022 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-138_2023-DE

Feuillet n° 189/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les articles L.5214-16 et R2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2022 tel qu'annexé,

Vu la délibération du 12 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence prenant acte de ce dit rapport.

Considérant que ce rapport, après validation par le Conseil Communautaire, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres pour information et qu'il puisse être mis à la disposition du public dans chaque commune,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2022 a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

COMMUNICATION
DU RAPPORT
ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION
DES DÉCHETS
MÉNAGERS -
ANNÉE 2022

N° 138/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231106-139_2023-DE

Feuillet n° 190/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Mondragon afin de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière située sur le secteur Gagne-Pain. Monsieur le Maire indique que les terrains concernés par ce projet sont classés en zone Ac (Zone à vocation de carrière) du PLU dont le règlement ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque flottante.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/01/2023 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/04/2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue en mairie le 22/06/2023 ;

Vu les avis des PPA reçus en mairie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 08/08/2023 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 18/07/2023 ;

Vu la dérogation au titre de l'article L.142-5 du CU accordée par la Préfète en date du 26/07/2023 ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION DE
LA DÉCLARATION
DE PROJET
PRONONÇANT
L'INTÉRÊT
GÉNÉRAL DE LA
CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE.
FLOTTANTE ET
MISE EN
COMPATIBILITÉ DU
PLU

N° 139/2023

**Voix pour : 24
Voix contre : 0
Abstention : 1**

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





Vu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable ;

Monsieur le Maire explique que, pour donner suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU a été complété afin :

- De prendre pour état de référence du plan d'eau de Gagne-pain l'état attendu après cessation de l'activité d'extraction et remise en état de la carrière.
- D'intégrer un examen des enjeux concernant la biodiversité aquatique présente et une analyse des capacités d'accueil du milieu et de leur dynamique.
- D'ajouter des éléments d'analyse des effets que les aménagements autorisés en zone Npv peuvent avoir sur l'état de conservation des espèces qui ont justifié la désignation de la zone spéciale de conservation « Le Rhône aval » et de la zone de protection spéciale « marais de l'Île Vieille et alentour ».
- De mentionner la présence, dans le secteur, de digues qui constituent des ouvrages de protection contre le Rhône (en particulier la digue dite de « Gagne- Pain à Lamiat ») et de prendre en compte, pour l'évaluation des incidences des aménagements prévus dans le secteur Npv sur le risque d'inondation, les risques de surverse ou de brèche de ces digues pouvant entraîner une augmentation des vitesses d'écoulement des eaux au droit du secteur de projet.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le caractère d'intérêt général de l'opération

Les seules énergies dont la production progresse sont les énergies renouvelables. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France, dont les émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est également un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables. Ce projet de production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française.

Concernant la réglementation applicable à l'implantation de centrales solaires photovoltaïques de grandes dimensions au sol, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a apporté les précisions suivantes : « Une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs, (...), dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire ». (Réponse ministérielle n°02906 JO du Sénat du 25/03/2010 – p. 751).

Par ailleurs, la jurisprudence administrative considère que les installations productrices d'électricité d'origine renouvelable constituent « des ouvrages techniques d'intérêt général » (CAA Nantes, 23 juin 2009, Association cadre de vie et environnement Melgven Rosporden, n° 08NT02986).

Feuille n° 191/2023

Enfin, dans le cadre d'un contentieux relatif à un projet éolien, opposant l'association Engoulevent à la société EDF ENR, le juge administratif reconnaît l'intérêt public attaché à l'implantation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et interprète de façon souple les textes pour assurer la réalisation de cet objectif. Le Conseil d'État considère ainsi que les ouvrages de production d'électricité de source renouvelable, telles les éoliennes, sont des «équipements d'intérêt public d'infrastructures (...) dès lors que la destination d'un projet tel que celui envisagé présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public» (CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevent, n°345970, mentionné aux Tables). À fortiori, il est pertinent de considérer qu'une installation photovoltaïque de puissance équivalente, telle que le projet de Mondragon, puisse faire l'objet de la même caractérisation.

- Contribution du projet aux objectifs énergétiques

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a imposé aux États membres dont la France, un relèvement de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 10,3 % en 2005 à 23% en 2020 et de 32 % en 2030.

La réalisation des objectifs fixés par la PPE en matière d'énergie photovoltaïque suscités nécessite une multiplication par 2,7 à 3,3 de la capacité totale de production entre 2028 et 2021. En effet, l'objectif fixé pour 2028 est de 35,1 à 44 GW alors que la capacité constatée fin 2021 était de 13,1 GW.

Les objectifs fixés récemment par le gouvernement concernant l'énergie photovoltaïque sont ainsi particulièrement ambitieux puisqu'il s'agit de multiplier par 7 la puissance actuelle installée d'ici 2050 pour atteindre 100 GW. Avec une puissance installée d'environ 30 MWc et une production attendue aux alentours de 42 GWh/an, le projet photovoltaïque flottant de Mondragon contribue ainsi pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, mais aussi aux objectifs de transition énergétique locaux. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques.

Le projet permettra également l'évitement d'environ 20 000 tonnes de CO2 par an, le développement de technologies innovantes créatrices d'emplois, et entraînera des retombées financières pour les collectivités locales. Ainsi, un tel projet peut être qualifié de projet d'intérêt général.

- Le photovoltaïque en France

L'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce ; en appuyant la part de production d'origine photovoltaïque sur le territoire français et en développant une filière industrielle solaire française.

En 2019, la part du photovoltaïque était de 3,6 % de la production primaire d'énergies renouvelables en France et pour ce qui concerne la production électrique a proprement parlé, le solaire photovoltaïque représente 10,1 % de la production brute d'électricité renouvelable en France.

Même si le photovoltaïque a connu une nette progression au cours des deux dernières décennies, sa consommation surfacique élevée, notamment sur des terrains agricoles ou naturels, joue en sa défaveur. D'où la nécessité d'innover en essayant de trouver des alternatives aux champs de panneaux photovoltaïques classiques, dans un souci d'optimisation de la production électrique issue du photovoltaïque avec les ambitions de la France dans ce domaine.

- Le photovoltaïque en région PACA

Depuis 2000 et le lancement de son premier programme PRELUDE (programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable), la Région PACA a mis en place une politique volontariste dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur occupe aujourd'hui la troisième place en France en ce qui concerne l'implantation de la filière photovoltaïque. Cela est dû à ses conditions d'ensoleillement optimales avec un facteur de charge solaire moyen de 15.6 %. Au 31 décembre 2018, un total de 1223 MW de puissance ont été raccordés dans la région, soit 14 % de la puissance installée en métropole.

En juillet 2013, le Conseil Régional a adopté par arrêté préfectoral le SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie), avec un objectif de 2160 MW installés en 2020, 44 % de cet objectif a été atteint. Depuis, au niveau de la Région PACA, le SRADDET (Schéma Régionale D'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) approuvé a fixé pour objectif d'atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8 316 MW en 2023, ce qui oblige la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à revoir ces objectifs pour la filière du photovoltaïque à la hausse.

Pour concilier ces objectifs avec le maintien de la biodiversité, il est nécessaire de se tourner vers des sites dégradés sur lesquels les projets présenteront le moins d'impact. Le photovoltaïque flottant, s'il s'implante sur sites anthropisés comme le projet de Mondragon, répond à cette problématique en valorisant de nouveaux espaces dégradés.

Afin de répondre au grand défi du changement climatique, aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, et au renforcement de la sécurité d'alimentation électrique, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur doit impérativement poursuivre sa démarche d'amélioration de son efficacité énergétique et poursuivre la diversification de ses sources d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

- Choix du site

Le choix de l'implantation du projet de panneaux photovoltaïques flottant s'est porté sur la commune de Mondragon au regard de critères environnementaux liés à la faisabilité technique et économique du projet.

Pour qu'un site soit pressenti pour accueillir un tel projet, il doit néanmoins répondre à un certain nombre de critères :

- disposer d'une surface minimale suffisante ;
- limiter les contraintes techniques d'implantation (relief peu accidenté, orientation favorable, absence ou faible représentativité de masques,...) ;
- avoir un accueil favorable des élus locaux ;
- répondre autant que possible aux recommandations de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Feuillet n° 192/2023

Le site choisi répond à ces critères notamment grâce à :
Le modèle de centrale photovoltaïque flottante ayant déjà fait ses preuves, cela limite les contraintes techniques de l'implantation du projet sur la zone ;
Les enjeux environnementaux qui sont connus et suivis sur la zone ;
La centrale photovoltaïque flottante implantée sur le site d'une ancienne gravière, permettra une économie de l'espace et une valorisation d'un site anthropisé et dégradé.

Ainsi, le projet de panneaux photovoltaïques flottants :

- S'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, en répondant aux objectifs du GRENELLE de l'Environnement ;
- Permet la valorisation de terrains hors conflit d'usage : parcelles concernées étant une ancienne gravière ;
- Bénéficie d'un ensoleillement favorable (ensoleillement parmi les plus forts gisements en France) et d'une faisabilité technique avérée ;
- Limite de manière importante l'impact sur le paysage : le projet sera intégré au site de l'ancienne gravière qui a été convertie en Plan d'eau artificiel ;
- Permet le développement et la diversification de l'activité économique du territoire :
 - apports de taxes ou autres contributions de substitution,
 - affichage d'une démarche environnementale responsable,
 - développement d'un tourisme vert.

A cela, il faut ajouter que le site se trouvant déjà sur une zone Ac (zone agricole ou l'exploitation de carrière est autorisée) dans le PLU, il remplit déjà les prérequis nécessaires pour accueillir ce type de projet de photovoltaïques.

Le caractère d'intérêt général de cette opération est indéniable puisqu'elle va permettre de mettre en œuvre un projet de centrale photovoltaïque qui favorise une économie de l'espace et une valorisation d'un site anthropisé et dégradé pour produire de l'énergie renouvelable non-polluante.

- La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire dans la mesure où les terrains concernés par ce projet sont classés en zone Ac (zone agricole où l'exploitation des carrières est autorisée) du PLU, ce qui ne permet pas la réalisation de ce projet. Il convient de modifier le classement de ces terrains. Ainsi, la procédure engagée vise donc à intégrer les terrains qui sont concernés par le projet dans un secteur Npv, dans lequel peuvent être autorisées, sous conditions, les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet telle qu'elle lui est présentée,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré.

- **PRONONCE** à l'unanimité l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- **DÉCIDE** d'approuver à l'unanimité la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le dossier de mise en comptabilité du PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mondragon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse ;

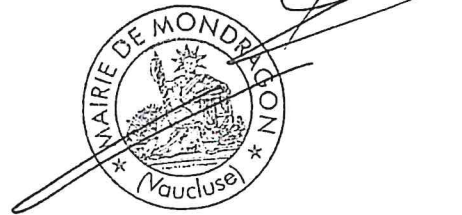
Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa réception par la Préfète ;
- après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-140_2023-DE



Feuillet n° 193/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

La Compagnie Nationale du Rhône a déposé une demande d'autorisation d'exécution de travaux le 2 octobre 2023, relative aux travaux de confortement de la fondation du mur guideau aval rive droite de l'usine de Bollène, dans l'aménagement hydroélectrique de Donzère-Mondragon, en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie.

La demande du pétitionnaire est jointe en annexe.

Dans le cadre de l'instruction, la DREAL Auvergne Rhône Alpes sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

N° 140/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Il est demandé à l'assemblée de formuler des observations et émettre un avis.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable aux travaux de confortement de la fondation du mur guideau aval rive droite de l'usine de Bollène, dans l'aménagement hydroélectrique de Donzère-Mondragon sans observation.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-141_2023-DE

Berger
Levalet

Feuillet n° 194/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune. Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La convention, telle qu'annexée, définit :

- L'objet de la convention ;
- La composante du flux (assiette du flux) ;
- L'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de réservation ;
- La proposition et l'attribution de logement - CALEOL ;
- L'évaluation du dispositif ;
- Les modalités de résiliations et sanctions ;

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

31 OCTOBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE
RÉSERVATION
DE LOGEMENTS
ET DE GESTION
EN FLUX -
GRAND DELTA

N° 141/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 9 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



- La durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- Les modalités de confidentialités informatiques et libertés.

Il est demandé aux Membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

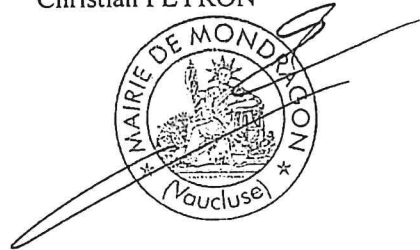
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion de flux avec Grand Delta.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20231106-142_2023-DE

Feuillet n° 195/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le six novembre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - RIGGIO B - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P - VICENTE V à ALTIER MA - AIME N à PEYRON C - GARCIA A à SANCHEZ B - COTTIN C à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CASTELAS M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

La Préfecture de Vaucluse a demandé que la société Pradier Carrière, accompagnée de la commune de Mondragon, présente à la CDPENAF sous un an le projet agricole relatif aux surfaces qui seront remises en culture après extraction et qui seront rétrocédées à la commune par les propriétaires conformément aux dispositions prévues dans les contrats de foretage.

Le projet agricole communal, soutenu par la Chambre d'agriculture de Vaucluse, et la restitution des surfaces ont été validé en Conseil Municipal le 8 février 2021 par délibération n°26/2021.

Le 8 mars 2021, Monsieur le Maire a signé à l'Office Notarial de Maître Alexandre AUDEMART les promesses de ventes des terrains à l'euro symbolique.

Il convient de signer à présent les actes d'acquisition avec les différents propriétaires des parcelles telles qu'elles apparaissent dans le tableau en pièce jointe (annexe 16.1) et le plan de division (annexe 16.2) pour une superficie de 367 123 m².

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION

31 OCTOBRE 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

31 OCTOBRE 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RESTITUTION
DES SURFACES
DE LA CARRIÈRE
PRADIER -
ACQUISITION

N° 142/2023

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le - 8 NOV. 2023

et publication ou affichage
du - 9 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20231106-142_2023-DE



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique et l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique selon le tableau tel qu'annexé (ANNEXE 16.1).

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

